

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2025

Le Maire de la Commune de Parigny-les-Vaux,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,

ARRETE

Article 1 : Tableau d'avancement - Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal.

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations	Avis
M. GAUTHE Charles	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	1	Type d'avancement de grade : par ancienneté Date d'avancement : le 01/07/2025	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion de la Nièvre, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et arrêté à PARIGNY-LES-VAUX, le 26 mai 2025

Le Maire, Jacques MERCIER

